



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 121832

Texte de la question

M. Julien Dray attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les vives inquiétudes manifestées par les institutions musicales en l'occurrence celle de l'orchestre national d'Île-de-France suite à l'annonce de la baisse des subventions publiques. Depuis plusieurs années, l'ONIF demande une réévaluation de ses subventions et malgré des restrictions budgétaires, il multiplie les efforts pour continuer à assurer une programmation de qualité. Récemment, la DRAC a annoncé qu'elle réduirait sa participation au financement de l'orchestre et ce dès l'année 2012, cela aura donc une conséquence directe sur la programmation déjà établie de 2012. Est-il aussi nécessaire de rappeler que cette subvention conditionne à la fois la survie de l'ensemble des concerts de l'ONIF et le maintien de l'emploi des 95 musiciens permanents et, par ailleurs sa baisse ne pourra pas être compensée par les collectivités locales ? Ce désengagement progressif de l'État préoccupe fortement l'ONDIF qui craint ne plus pouvoir remplir sereinement sa mission de création et de diffusion de la musique symphonique sur tout le territoire francilien. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour garantir la pérennité de cette institution musicale.

Texte de la réponse

Le soutien apporté par l'État aux orchestres permanents depuis la mise en place du plan Landowski reste une priorité, réaffirmée en août 2010 avec l'élaboration du cahier des charges des labels constituant les réseaux nationaux du spectacle vivant, parmi lesquels figure le réseau national des orchestres en région. Parallèlement et afin de mieux connaître et valoriser les activités réalisées par les orchestres permanents, une étude nationale sur leurs activités et leur fonctionnement a été initiée en 2011. Ses résultats seront publiés prochainement. Ils démontreront la vitalité de ces équipes artistiques dans la vie musicale nationale. Le dynamisme de cette politique n'empêche pas cependant la nécessité d'interroger régulièrement les mécanismes de cofinancement public dont bénéficient ces structures au regard des territoires sur lesquels elles rayonnent. En Ile-de-France, l'État contribue au financement de tous les orchestres à musiciens permanents. À l'examen du cas particulier de l'Orchestre national d'Ile-de-France (ONDIF), il apparaît que cet orchestre, l'un des trois les plus financés de sa catégorie par le ministère de la Culture et de la Communication, bénéficie au premier chef aux collectivités territoriales d'Ile-de-France, auprès desquelles il effectue un remarquable travail de décentralisation symphonique. Les modalités de son financement méritent donc d'être réétudiées dans la perspective d'un élargissement du nombre de ses contributeurs, sans exclure l'identification de possibles économies de gestion. À cet effet, la direction régionale des affaires culturelles a mis en place un plan conduisant à réduire progressivement la part qu'elle apporte au financement de l'ONDIF. Cette démarche s'étalera sur quatre ans pour donner le temps à une mise en oeuvre progressive des ajustements nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Julien Dray](#)

Circonscription : Essonne (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121832

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2011, page 11906

Réponse publiée le : 3 avril 2012, page 2720